



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024\_011B-DE



N°2024/011

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE AHI  
33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 30**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 08 mars 2024**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 08 mars 2024**

**Secrétaire de séance : Benoist AULANIER**

**Le 14 mars de l'année deux mille vingt-  
quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2024 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	A	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	D		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	E	Mme DUCOSSON	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	D		BOURGADE Laurence (Maire)	D	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRERE	LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	D		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	M. AULANIER	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	D		SIDAQUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	D		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme TALABOT
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	E	M. FREY	FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD			

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/011

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 811-1 et suivants,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les adhésions annuelles de la Communauté de communes à la structure AHI 33 services de santé au travail renouvelées chaque année depuis le 1er janvier 2004,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive.

Le médecin de prévention est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il lui revient également de prévenir les risques professionnels en milieu de travail.

En complément des visites médicales, le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Il est également associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, et consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants et de modifications apportées aux équipements.

Moyennant un droit d'entrée et une cotisation annuelle assis sur la masse salariale, l'association AHI 33 se propose ainsi d'affecter un médecin de prévention à la Communauté de communes.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2024/011****OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Le coût prévisionnel de la cotisation de l'année 2024 est de 19 458,00 € pour 187 agents et répartie de la façon suivante :

STRUCTURES	EFFECTIF	COTISATION
CCM	98	10 209.60 €
CADAUJAC	11	1 148.40 €
CASTRES	13	1 335.60 €
LA BREDE	16	1 648.80 €
LEOGNAN	15	1 566.00 €
MARTILLAC	11	1 148.40 €
SAUCATS	9	939.60 €
SMDE	14	1 461.60 €

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de renouveler son adhésion à la structure AHI 33 services de santé au travail,
- Autorise le versement à la structure AHI 33 services de santé au travail d'une cotisation prévisionnelle pour 2024,
- Propose de désigner un élu représentant la Communauté de communes :

ÉLU
Monsieur GILLET Jean-Paul

- Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 14 mars 2024



**Benoist AULANIER**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240314-2024\_011B-DE

